



Randonnée au Pays de George Sand

Vendredi 16, samedi 17 et dimanche 18 août 2024
de randonnées à thèmes accompagnées
www.pays-george-sand.com



Organisation générale

Pendant 3 jours, des randonnées à thèmes accompagnées sont proposées pour faire découvrir, au fil des chemins, les multiples facettes du Pays de George Sand avec chaque jour un thème et un point de départ différents. Chacun se rend par ses propres moyens au point de départ qui lui sera clairement indiqué lors de son inscription.

Les enfants devront être accompagnés d'une adulte responsable. Pour les mineurs, une autorisation parentale devra être jointe au bulletin d'inscription. Nous vous informons que par mesure de sécurité les chiens ne sont pas admis.

☀️ Vendredi 16 août : « Le vieux qui aimait les fautes d'orthographe » : Sarzay - 18km

Quand la plume de Jean-Claude Bonnaud rencontre le comédien Philippe Ouzounian de la compagnie l'Echappée Belle, c'est le début d'une aventure autour des mots et de la langue française. La journée de randonnée sera rythmée par l'histoire d'un homme - « Le Vieux qui aimait les fautes d'orthographe » - qui revisite sa vie au travers de la langue française. Il exprime ses étonnements, ses regrets, il s'amuse des mots, entre autres de ces mots empruntés à des langues étrangères.

☀️ Samedi 17 août : « Feuilleton Bovary » – Perassay - 18km

Reprendre une œuvre majeure sous forme de feuilleton, c'est faire un clin d'œil à la fois aux romans feuilletons que l'on suivait dans la presse au XIXe siècle et aux séries télévisées d'aujourd'hui. La Yanua Compagnie propose une « lecture jouée à quatre voix » de la vie tragique d'Emma Bovary, protagoniste du roman éponyme de Gustave Flaubert, paru en 1857 et qui fit scandale à sa sortie.

Samedi soir : repas au restaurant « Bruneau » à Sarzay.

☀️ Dimanche 18 août : « La cave de Garance » - Néret - 18km

Voici une randonnée autour de la vigne et du vin avec la Compagnie des sans lacets. Des haltes littéraires et musicales avec de savoureux extraits de François Rabelais ou de contes en patois tourangeau du début du XXe siècle ; des extraits de Jacques-Marie Rougé et de l'auteur contemporain Jean-Marie Laclavetine mèneront les randonneurs au cœur du vignoble de Chateaufort. Les textes traitent tous, avec humour, tendresse ou poésie, du vin et de la cave où il est conservé, dégusté...

INFORMATIONS PRATIQUES

Accueil : A partir de 7h45 et départ de la randonnée à 8h30 durant les 3 jours.

Parcours : Les parcours devront s'effectuer au rythme d'une randonnée touristique, en dehors de tout esprit de compétition, permettant la découverte du pays. Des arrêts sont prévus pour les animations.

Accompagnement et animations : Il est assuré par des personnes connaissant parfaitement le pays, les animations sont réalisées par des compagnies de théâtre professionnelles.

Assurance : Tous les participants doivent de façon obligatoire bénéficier d'une assurance Responsabilité Civile Individuelle. La signature du contrat de vente sous-entend que le participant est en règle de ce point de vue.

Équipement : Celui du randonneur habituel (vêtements pratiques, bonnes chaussures étanches).

Tarifs à la journée : **Inscription obligatoire jusqu'au 14 août 2024 - Attention, pas d'inscription sur place**

- **29 €** (comprenant : buffet froid le midi, ravitaillements, accompagnement, animations) ou **17 €** (comprenant ravitaillements, accompagnement, animations mais sans le buffet froid du midi – repas à la charge du randonneur).

- Remise de **1 €**/ jour aux licenciés des Comités de Randonnée Pédestre et UFOLEP sur présentation d'une copie de leur carte au **moment de l'inscription**.
- 23 € : Repas du samedi soir

Modalités d'inscription

Check list pour s'inscrire aux journées de randonnées sans hébergement

<u>A faire</u>	<u>Fait</u> <input checked="" type="checkbox"/>
Remplir le contrat de vente	
Etablir le règlement complet de la prestation par chèque à l'ordre de l'Office de Tourisme du pays de George Sand	
Renvoyer le contrat de vente signé au recto et verso à l'adresse suivante : Office de Tourisme du Pays de George Sand – 134 rue nationale – 36400 La Châtre.	
<u>Validation de l'inscription</u>	
Lorsque l'Office de Tourisme du pays de George Sand recevra le contrat de vente, il validera l'inscription en renvoyant par mail ce contrat signé par celui-ci ainsi que les bons d'échanges correspondants à la prestation achetée (à présenter sur place lors de votre arrivée).	
Le retour par mail du contrat de vente signé par l'office de tourisme validera définitivement votre inscription à la randonnée.	

Date limite pour les réservations sans formule hébergement : Mercredi 14 août 2024 (pas d'inscription sur place) .

Attention : * la copie de votre carte UFOLEP ou FFR doit obligatoirement être à jour et jointe au contrat de vente lors de votre envoi.

Afin de ne pas utiliser de gobelets jetables lors des ravitaillements, des ECOMUGS vous seront proposés au départ de la randonnée – Une caution de 2€ est demandée à chaque personne souhaitant un ECOMUG. Merci de prévoir la monnaie afin de régler la caution directement sur place (caution qui vous sera restituée si vous ne souhaitez pas garder l'Ecomug à la fin de la journée). Si vous ne prenez pas d'ECOMUG vous devez prévoir dans votre sac un gobelet.

Randonnée à thème accompagnée au Pays de George Sand



« Randonnées à thèmes accompagnées au pays de George Sand »

Vendredi 16, samedi 17, dimanche 18 août 2024

Nom – Prénom

Adresse :

Code Postal : Ville : Tél* :

Email*

*obligatoire en cas de problème

Noms des participants :

J'accepte d'être contacté(e) pour recevoir les informations de l'édition 2025

Inscription Navette (sous réserve de disponibilité) : Je souhaite bénéficier du service de la navette (la navette partira tous les matins de l'hôtel le Lion d'Argent à La Châtre - Elle est avant tout réservée aux personnes **qui ne possèdent pas de véhicule** - (capacité maximum 7 personnes.)

Navette vendredi matin : x personne(s) - Navette Samedi matin : x personne(s)

Navette Dimanche matin : x personne (s)

RESERVATIONS 2024

Réservation « Formule rando + animations + déjeuner » à 29€/personne/jour			
Date	Nb de personnes	Réduc licenciés FFRP / UFOLEP 1€/pers/jour	Total
Vendredi 16 août 2024			
Samedi 17 août 2024			
Dimanche 18 août 2024			
Réservation « Formule rando + animations » à 17€/personne/jour			
Vendredi 16 août 2024			
Samedi 17 août 2024			
Dimanche 18 août 2024			
Dîner du samedi 17 août à 23€/personne			
Samedi 17 août soirée			
		Total à régler **	

**** Le prix ne comprend pas :** Les dépenses à caractère personnel, l'assurance annulation, le transport, et toutes autres visites ne figurant pas sur le programme

Je soussigné(e)..... agissant pour moi-même et/ou pour le compte des autres personnes inscrites, certifie avoir pris connaissance des conditions générales de réservation mentionnées au verso.

Signature du client précédée
de la mention manuscrite« lu et approuvé »

Fait à, le 2024
Signature du représentant de l'Office de Tourisme

CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES DE VENTE – OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE GEORGE SAND

Forme juridique : Association Office de Tourisme du Pays de George Sand – SIRET 33050 1842 00026

Siège social : 134 rue Nationale – 36400 LA CHÂTRE

Immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjour – IM036120004

Assurance RCP : THELEM Assurances n° TGRD10254679

Adresse : Le Croc B.P. 63130 – 45431 CHECY Cedex

Article 1 : Conclusion du contrat de voyage : La signature du contrat de voyages auprès de l'Office de Tourisme du Pays de George Sand implique l'acceptation par le client des conditions générales et particulières de vente.

Article 2. Réservation :

Toute demande d'option ne peut être considérée comme une réservation. La réservation devient ferme au retour du contrat signé par le client et par l'office de tourisme du Pays de George Sand (avant la date limite figurant sur le contrat) et impérativement accompagné d'un acompte égal à 30% du montant total du dossier du séjour pour les réservations de forfait avec hébergement jusqu'à J-30. Pour les inscriptions tardives à moins de 30 jours, le solde total sera demandé.

1.1/ Pour un séjour randonnée sans hébergement, le montant total de la prestation sera demandé dès l'inscription. Le règlement devra être envoyé en même temps que le contrat de vente. Le paiement sera encaissé 1 mois avant la date de la randonnée.

1.2 Pour un séjour randonnée sans hébergement inscrit par téléphone à J-7 et moins, le règlement se fera sur place.

Article 3 : Règlement du solde : Le client s'engage formellement à verser à l'Office de Tourisme du Pays de George Sand le solde de la prestation convenue et restant due un mois avant le début de la prestation sauf en cas d'inscription tardive. Le client n'ayant pas versé le solde à la date convenue est réputé considéré comme ayant annulé son séjour sauf accords préalables. L'acompte qui a pu être versé est alors remboursé au client déduction faite des frais d'annulation tel qu'il est stipulé à l'article 7.

Article 4 : Capacité : le contrat est établi pour un nombre précis de personnes.

En cas de diminution d'effectifs, une réévaluation du coût du voyage sera envisagée. Le nombre de participants doit être communiqué par le client au plus tard 7 jours avant la prestation ; le nombre communiqué sera facturé. En cas de diminution d'effectif ayant lieu moins de 7 jours avant la prestation, le montant total du séjour préalablement déterminé sera dû. Il ne pourra être envisagé aucun remboursement sauf accord préalable. En cas d'augmentation d'effectif, si le nombre définitif de participants dépasse le nombre préalablement défini, l'Office de Tourisme du Pays de George Sand n'est pas obligé d'accepter ceux-ci. Il peut néanmoins proposer une prestation de remplacement.

Article 5 : Bon d'échange :

Dès paiement de la facture, l'Office de Tourisme du Pays de George Sand adresse le ou les bons d'échange aux prestataires concernés par la vente du séjour ainsi qu'au client.

Article 6. Arrivée : Le client doit se présenter au jour et heure mentionnés sur le contrat. En cas d'impossibilité, d'arrivée tardive ou d'empêchement de dernière minute, il s'engage à avertir l'Office de Tourisme du Pays de George Sand au 02 54 48 22 64 et il doit prévenir le prestataire hébergeur dont l'adresse et le téléphone figurent sur la confirmation.

En cas de retard du fait du client, le programme sera alors écourté, adapté ou annulé. Les prestations non consommées au titre de ce retard resteront dues et ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

Article 7. Annulation

Pour toute annulation d'un séjour du fait du client et notifié par lettre recommandée, la somme retenue par l'Office de Tourisme sera la suivante :

- Jusqu'à 30 jours avant le début de la prestation = 10% correspondant aux frais de dossiers

- De 30 jours à 21 jours avant le début de la prestation = 25 %

- De 20 jours à 8 jours avant le début de la prestation = 50 %

- De 7 jours à 3 jours avant le début de la prestation = 75 %

- 2 jours et moins avant le début de la prestation = 100 %

Article 8 Interruption de la prestation du fait du client

En cas d'interruption de la prestation/du séjour du fait du client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 9 : Modification par l'Office de Tourisme du Pays de George Sand d'un élément substantiel du contrat de voyage.

Lorsqu'avant la date prévue du début du séjour, l'Office de Tourisme se trouve contraint d'apporter une modification substantielle dans le programme, le client a la possibilité soit de résilier son contrat et d'obtenir le remboursement immédiat des sommes versées, soit d'accepter la modification du contrat, ce qui entraînera un avenant signé par les parties. Toute diminution du prix vient en déduction des sommes éventuellement encore dues par le client et si le paiement déjà effectué excède le prix de la prestation modifiée, le trop perçu sera restitué au client avant le début de la prestation.

Article 10 : Empêchement pour l'Office de Tourisme du Pays de George Sand de fournir en cours d'exécution du contrat les prestations prévues : si, en cours d'exécution des prestations, l'Office de Tourisme du Pays de George Sand se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat, représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, l'Office de Tourisme du Pays de George Sand, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, proposera une prestation en remplacement de la prestation prévue en supportant éventuellement tout supplément de prix. Si la prestation acceptée par l'acheteur est de qualité inférieure, l'Office de Tourisme du Pays de George Sand lui remboursera la différence de prix avant la fin de la prestation.

Si l'Office de Tourisme du Pays de George Sand ne peut lui proposer une prestation de remplacement ou si celle-ci est refusée par l'acheteur pour des raisons valables, le premier réglera au second une indemnité calculée sur les mêmes bases qu'en cas d'annulation du fait du vendeur.

Article 11 : Cession du contrat : Conformément à l'article 99 du décret 94-190 du 15 juin 1994, le cédant doit impérativement informer l'Office de Tourisme de la cession du contrat de voyage par LRAR au plus tard 7 jours avant le début de la prestation en indiquant précisément les noms et adresse du cessionnaire. Cette cession entraîne les frais de dossier à acquitter par le client de 15 euros par personne

Article 12. Responsabilités et données personnelles

L'Office de Tourisme du Pays de George Sand propose au client diverses prestations mais demeure l'unique interlocuteur du client : il répond devant lui de l'exécution des obligations découlant du contrat et des présentes conditions générales de vente. L'Office de Tourisme du Pays de George Sand ne peut être tenu pour responsable de cas fortuits, des cas de force majeure ou du fait de toute personne étrangère à l'organisation et au déroulement de la prestation.

Dans le cadre de l'exécution de ce présent contrat, vos coordonnées personnelles (nom, adresse, coordonnées téléphoniques ainsi que tout élément lié à la bonne exécution de ce contrat) sont collectées. Ces données font l'usage d'un traitement par le service commercialisation de l'Office de Tourisme du Pays de George Sand et sont conservées le temps nécessaire au traitement des données. Vous disposez du droit de demander à l'Office de Tourisme du Pays de George Sand d'accéder à vos données personnelles, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement, du droit de vous opposer au traitement et du droit à la portabilité de vos données, en lui adressant une demande à l'adresse suivante : accueil@pays-george-sand.com. Vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Article 13 Réclamation & Litige : Toute réclamation relative à l'inexécution ou à la mauvaise exécution du contrat doit être adressée à l'Office de Tourisme du Pays de George Sand dans les meilleurs délais par lettre recommandée avec accusé de réception, et peut être signalée par écrit, éventuellement au prestataire de service concerné. Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, l'interprétation, l'exécution ou la cessation du présent contrat seront soumis avant toute procédure judiciaire à la médiation conformément à la Charte de la Médiation du Tourisme et du Voyage (MTV) – BP 80 303 – 75 823 Paris Cedex 17

Article 14. Assurance – garanties

L'Office de Tourisme du Pays de George Sand a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle de voyages auprès de la Compagnie d'Assurance Thelem Assurances et une garantie financière auprès de AtradiusCrédito y Caución S.A de Seguros y Reaseguros, 159 rue Anatole France, Bâtiment B, CS50118, 92596 LEVALLOIS PERRET Cedex. Le client de par sa responsabilité civile est responsable de tous les dommages survenant de son fait.

Je reconnais avoir lu et j'accepte les conditions de réservation et d'annulation

Paraphe obligatoire